

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4158

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Tunnel sous Fourvière - Boulevard périphérique nord de Lyon - Système CORALY - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2013 - Participation de la Communauté urbaine

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4158**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnel sous Fourvière - Boulevard périphérique nord de Lyon - Système CORALY - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2013 - Participation de la Communauté urbaine**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2007-5331 du 18 juin 2007, le Bureau a approuvé une convention avec l'Etat pour le développement du système CORALY. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le Département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine de Lyon, en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon, a adhéré au système CORALY en 1999.

L'exploitation de CORALY est, en tant que de besoin, placée sous l'autorité de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Par décision n° B-2010-1581 du 7 juin 2010, le Bureau a approuvé un avenant n° 1 à la convention précitée, pour l'extension du système CORALY à une section de l'autoroute A47.

Par décision n° B-2011-2479 du 4 juillet 2011, le Bureau a approuvé un avenant n° 2 à la convention précitée, pour l'extension du système CORALY à l'autoroute A432.

Selon les dispositions de l'article 3 de l'avenant n° 2 de la convention, la clé de répartition kilométrique a été fixée pour la Communauté urbaine à 5,8 %.

Ainsi que le prévoit la convention précitée avec l'Etat, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et définit la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée. Pour l'année 2013, le comité technique de pilotage (CTP) a arrêté les budgets à la somme de :

- 802 089 € en fonctionnement,
- 178 000 € en investissement.

Pour l'année 2013, la participation de la Communauté urbaine est arrêtée à la somme de 46 261 € en fonctionnement et 6 034 € en investissement, compte tenu des réductions apportées suite aux bilans 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le montant de la participation demandée à la Communauté urbaine de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY au titre de l'année 2013.

2° - Décide de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 52 295 €.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° OP11O1414 le 16 avril 2012, pour la somme de 204 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - opération n° OP12O2254 - compte 657 31 - fonction 822 pour la somme de 46 261 € - opération n° OP11O1414 - compte 204 11 - fonction 822 pour la somme de 6 034 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.